

*Proposition présentée par les députés :
MM. Olivier Baud, Jean Burgermeister, Jean
Batou, Pablo Cruchon*

Date de dépôt : 19 octobre 2021

Proposition de motion

Vacances scolaires d'été réduites à 7 semaines en 2022 prématurément : des mesures compensatoires s'imposent

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'année scolaire commence à la rentrée et se termine avec la fin des vacances d'été ;
- que la décision du Conseil d'Etat de modifier la répartition des vacances scolaires en diminuant celles d'été d'une semaine, en accordant le pont de l'Ascension et en allongeant celles de Pâques était censée entrer en vigueur à la rentrée 2022 ;
- que le nouveau calendrier des vacances scolaires diminue les vacances d'été 2022 à 7 semaines sans aucune compensation durant l'année scolaire 2021-2022 ;
- que, de fait, la modification de la répartition des vacances intervient à la rentrée 2021-2022 contrairement à ce que le Conseil d'Etat avait annoncé ;
- que la modification des vacances d'été en 2022 et non en 2023 comme prévu prive les familles, les élèves et le corps enseignant d'une semaine de vacances sur l'année scolaire 2021-2022,

invite le Conseil d'Etat

- à compenser durant l'année scolaire 2021-2022, du moins en partie, les jours de vacances d'été supprimés en 2022 ;
- à accorder au minimum le pont de l'Ascension en 2022 ;

- à envisager d’avancer la date des vacances de Noël au mercredi 22 décembre 2021 (au lieu du vendredi 24 décembre) ;
- à envisager d’allonger les vacances de Pâques en fixant la rentrée au jeudi 28 avril 2022 (au lieu du lundi 25 avril).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées et
Messieurs les députés,

Le Conseil d’Etat et le département de l’instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ont toujours affirmé que la modification du calendrier des vacances scolaires interviendrait à la rentrée 2022 et qu’ainsi la diminution des vacances d’été à 7 semaines (1 semaine en moins en août) ne prendrait effet pour la première fois qu’en 2023.

Or, au mépris de l’avis de l’association représentative du personnel enseignant et suite à une pseudo-consultation des partenaires au mois de janvier 2021 quant aux calendriers des vacances scolaires pour les années à venir, le Conseil d’Etat a décidé de d’abord diminuer les vacances de l’année scolaire en cours (2021-2022), de fixer la rentrée scolaire au 22 août 2022, sans aucune mesure compensatoire préalable, et ensuite d’accorder le pont de l’Ascension et des jours supplémentaires à Pâques en 2023 seulement.

De fait, avec cette modification prématurée et qui ne correspond pas aux discours tenus, tout le monde perd une semaine de vacances en 2021-2022, les élèves et le corps enseignant n’auront pas droit au repos prévu après une année scolaire « normale », où le calendrier des cours n’a pas été modifié, et personne ne rattrapera jamais ces jours de congé disparus.

Il est donc juste que des mesures compensatoires soient mises en place en 2021-2022, ainsi que le DIP aurait pu les négocier avec les partenaires s’il avait eu l’honnêteté de reconnaître que son calendrier n’était pas conforme aux promesses qu’il avait faites.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.